

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/10/17/2019030949/justel>

Dossier numéro : 2019-10-17/11

Titre

17 OCTOBRE 2019. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant le fonctionnaire délégué compétent pour connaître des recours introduits à l'encontre des amendes administratives prises en exécution de l'article 214ter du Code bruxellois du Logement

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 06-11-2019 page : 103952

Entrée en vigueur : 06-11-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le Gouvernement désigne le Directeur général de Bruxelles Logement du Service public régional de Bruxelles comme fonctionnaire délégué compétent pour connaître des recours contre des décisions du fonctionnaire dirigeant du Service d'inspection régionale de Bruxelles Logement imposant une amende administrative sur la base de l'article 214ter du Code bruxellois du Logement.

[Art. 2](#). Sont habilités à traiter les recours introduits contre les décisions prises par le Service d'inspection régionale de Bruxelles de Bruxelles Logement en cas d'absence ou d'empêchement du fonctionnaire délégué : le Secrétaire général du Service public régional de Bruxelles, le Secrétaire général adjoint du Service public régional de Bruxelles, le Directeur général de Bruxelles Economie et Emploi du Service public régional de Bruxelles, le Directeur général de Bruxelles Finances et Budget du Service public régional de Bruxelles, le Directeur général de Bruxelles Mobilité du Service public régional de Bruxelles et le Directeur général de Bruxelles Pouvoirs Locaux du Service public régional de Bruxelles.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.